

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 82/409 du 6/5/1982
Portant intégration et nomination de Monsieur
OPAMBA LA Jérôme dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseigne-
ment).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.--

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fon-
ctionnaires ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.1950 fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires ;
(/u le décret 67/304/MT.DFP du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/165 du 22.
5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 62/130/MT du 9.5.1962 fixant le régime des rému-
nérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
hiérarchiques des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statu-
t général des Fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 62/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les Fonctionnaires Stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements in-
diciaires des Fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.1981 au décret 80/644 du
28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 4277 du 19.9.1981 du Directeur de l'Orienta-
tion et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par
l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er En application des dispositions du décret n° 67-304-MT-DFT du 30-9-1967 susvisé, Monsieur CRABALA Jérôme né le 4 Octobre 1955 à Fort-Rousset, titulaire de la Licence en Psychologie obtenue à l'Université Marion NGOUNBI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2° l'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3° Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera.

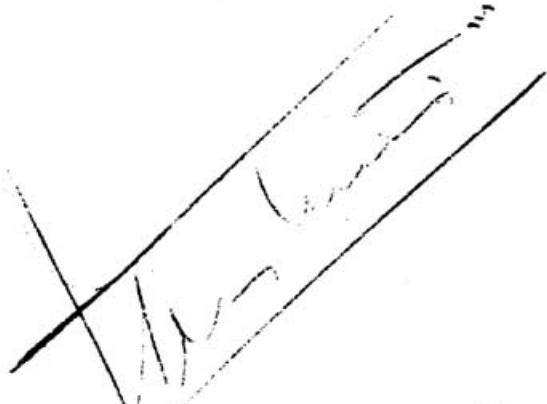
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Brazzaville, le 6 Mai 1982

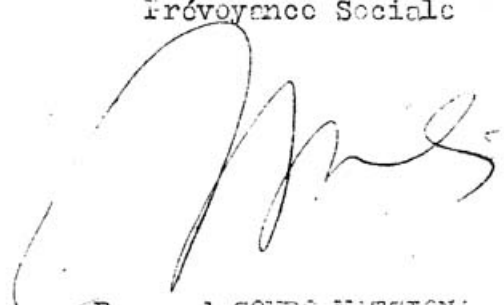
Le Ministre de l'Education
Nationale

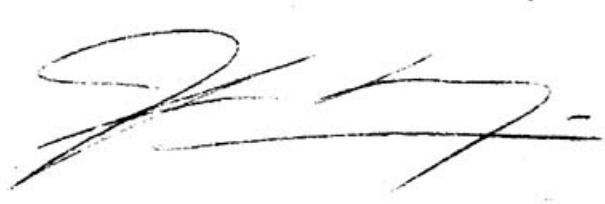

Antoine NDINGA-CRA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale


Colonel Louis SYLVAIN-GOM.-

Le Ministre des Finances,


Bernard COMBO MITSIONA.-


Itihi Ossétoumba LEKOUNDOZOU.-

AMLIATIONS :

JORIC.	2
DGTFP.DFT.	3
DFT.BST.	2
D.B.	3
D.C.F.	1
M.E.N.	1
DOSSIER.	3
INTERESSE.	1
SGCH.BC.	2.-

